

Département de la DRÔME  
Arrondissement de VALENCE

**Arrêté municipal n° 2021-29**  
**Règlementant la circulation LES ALLÉES DES BERNARDS**  
**en raison de travaux de raccordement télécom**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 20 mai 2021 de la Société SPIE CITYNETWORKS en vue d'effectuer des travaux de raccordement télécom du lotissement Les Chênes qui auront lieu à partir du 25 mai 2021 et pour une durée de 10 jours, LES ALLÉES DES BERNARD à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les services de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, domiciliée 75 Impasse Joseph CUGNOT à Chatuzange-le-Goubet (26300), sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera temporairement réglementée LES ALLÉES DES BERNARDS à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre des travaux de raccordement au réseau télécom du lotissement Les Chênes.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter 25 mai 2021 et pour une durée de 10 jours. L'entreprise SPIE CITYNETWORKS travaillera en accotement de la route, dans les deux sens de circulation. Le stationnement et les dépassements seront interdits pour tous les véhicules durant cette période de travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** L'entreprise SPIE CITYNETWORKS, et plus particulièrement madame JULLIAN Magali, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 20 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson, le 21 MAI 2021

